

Règlement intérieur



Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association AMSB dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

- **ARTICLE 1** : Engagements

Le fait d'adhérer à l'association sportive AMSB engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à fournir sa demande de licence FFBB complétée (renseignements administratifs ; certificat annuel de non-contre-indication à la pratique du Basketball en compétition du médecin pour les joueurs, entraîneurs, arbitres ; l'assurance responsabilité civile ainsi que les garanties Individuelles complémentaires proposées) et à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence sous la forme d'un ou plusieurs chèques (tous les chèques devant être déposés le jour de l'inscription). Tout joueur ne remettant pas avant le 30/09 l'ensemble des documents nécessaire à la licence ne pourra pas participer aux entraînements et matchs.

A partir du 1^{er} octobre toute demande de licence devra être validée par l'entraîneur et/ ou le bureau.

La licence est un document d'identité sportive valable pour une saison sportive (saison du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). La licence donne droit aux licenciés à l'entrée gratuite pour tous les matchs pros à domicile.

Une copie du présent Règlement Intérieur est consultable sur le Site internet du club.

- **ARTICLE 2** : Créneaux horaires

Les horaires des entraînements sont consultables sur le site internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases et /ou les impératifs des entraîneurs.

Les horaires d'entraînement indiquent l'heure de début d'entraînement. Il est conseillé d'arriver 15 minutes avant pour se changer dans les vestiaires et arriver en tenue sur le terrain : chaussures propres adaptées à la pratique du sport en salle, short et maillot, bouteille d'eau personnelle, bijoux et montres retirés. Les licenciés qui se présentent sans tenue de sport adaptée ne pourront pas participer à l'entraînement. Les vestiaires sont à disposition des joueurs uniquement pour se changer : ils doivent être laissés propres (aucun débris)

- **ARTICLE 3** : Séances d'essais

Toute personne désirant essayer la pratique du basket au sein de l'association AMSB le pourra avec l'accord de l'entraîneur, pour une durée de 3 séances maximum. Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée. La personne doit se soumettre au présent Règlement Intérieur.

- **ARTICLE 4** : Entraînements / Matchs

Le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité. Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club. La prise en charge par les responsables d'équipes prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs sont obligatoires sauf cas de force majeure.

Pour les mineurs, les parents doivent accompagner les enfants dans le gymnase afin de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Les parents doivent récupérer les enfants à l'intérieur du gymnase sauf si une décharge a été fournie à l'inscription, autorisant l'enfant à quitter seul le gymnase.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activité. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

En cas de blessure ou tout état nécessitant une prise en charge médicale urgente, les parents autorisent les responsables d'AMSB à faire prodiguer les soins immédiats nécessaires à l'état de leur enfant auprès des autorités médicales compétentes les plus proches.

- **ARTICLE 5** : Acheminement sur les lieux de compétitions

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes. Les différents conducteurs doivent être en capacité de conduire et avoir une assurance en cours de validité. Ils doivent tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'accidents, sécuriser les déplacements et enseigner une démarche citoyenne. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé. Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les licenciés ou parents de joueurs mineurs ne pouvant effectuer les déplacements acceptent que le transport soit effectué par une autre personne.

Aucun remboursement de frais ne peut être demandé, mais conformément à l'article 200CGI loi du 6/07/2000 sur les activités bénévoles, le club pourra fournir sur demande écrite auprès du trésorier et sur présentation de tous les justificatifs une attestation fiscale de non remboursement permettant un crédit d'impôts.

- **ARTICLE 6** : Arbitrage, table de marque

La participation des joueurs à l'arbitrage (à partir des U15) et à la tenue des tables de marque est fortement souhaitée. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs pourront également être sollicités (obligation d'être licencié).

- **ARTICLE 7** : Règles de sécurité

A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket Ball. En aucun cas, la responsabilité de l'association AMSB ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique du basket. Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires. Il est formellement interdit d'accéder aux espaces de rangements (ballons, panneaux), salle de musculation et gradins. Seul l'entraîneur est autorisé à se rendre dans ces lieux.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des salles et terrains.

- **Article 8** : Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos ou vidéos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur le site internet, sur les affiches les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, ils devront en informer le président de l'association par LRAR dès l'inscription.

- **ARTICLE 9** : Etat d'esprit

L'association AMSB se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

A l'entraînement comme en match, tout joueur se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, responsable de salle, table de marque).

- **Article 10** : Responsabilités des parents

Les parents représentent également le club : à ce titre leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif. Ils doivent avoir une attitude exemplaire dans les tribunes et autour du terrain : respect des adversaires, des arbitres, des joueurs, dirigeants, bénévoles. Le respect, c'est encourager son équipe dans un esprit sportif et fair-play. Les parents ne doivent pas s'immiscer dans les décisions ou consignes du coach ou des dirigeants.

Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club : à tour de rôle, les parents en accord avec le parent référent et/ou l'encadrant lavent les maillots, préparent et servent les goûters d'après-match et véhiculent les enfants. Si les enfants sont sélectionnés en équipe du comité de Savoie, les parents sont tenus de les accompagner aux différents regroupements organisés.

Pour collaborer au développement et à la vie de l'association, l'implication des parents lors des manifestations organisées par le club est vivement souhaitée.

Tout parent peut être formé à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage s'il le souhaite.

- **ARTICLE 11** : Sanctions applicables

Tous les membres du Comité Directeur, les entraîneurs, sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Conseil d'Administration est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation. Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Matériel détérioré ;
- ✓ Comportement dangereux ;
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres ;
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- ✓ Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'intéressé ayant été informé des faits reprochés est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit dans un délai suffisant pour sa défense. La sanction ne peut être prononcée qu'après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

A partir de la 1^{ère} faute technique ou 1^{ère} faute disqualifiante donnée par un arbitre officiel, le club demandera au fautif le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB.

- **ARTICLE 12** : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), par voie d'affichage dans les lieux d'entraînement, par courrier, e-mail, et sur le site internet du club. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et si nécessaire élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des statuts de l'association.

- **ARTICLE 13** : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association AMSB ou par décision du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.